

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
Séance du 8 SEPTEMBRE 2014  
N° d'ordre : 24**

Date de la convocation : 21 août 2014  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 16  
Nombre de délégués  
ayant donné pouvoir : 0

Le 8 septembre 2014 à 16 heures 00,  
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,  
s'est réuni au siège du Syndicat,  
9, rue des 3 banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

***Objet : Adhésion au service prévention et conditions de travail***

Étaient présents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, BOUBE, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRERES, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, PARERA, RASPEAU et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Messieurs RIVAL, SARRALIE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26-1,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public»,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service prévention et conditions de travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne, ses annexes «1 - adhésion au service prévention et conditions de travail » et « 2 - option: accompagnement à l'évaluation des risques professionnels ».

Monsieur le Président expose que le SDEHG est adhérent au service facultatif proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 31) en matière de prévention et conditions de travail, adhésion formalisée par une convention dont le CDG 31 propose le renouvellement.

Monsieur le Président Pierre IZARD a confié la présentation de ce dossier à Mme GIBERT, 2ème vice-présidente et ne participe ni au débat, ni au vote.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
Séance du 8 SEPTEMBRE 2014  
N° d'ordre : 24

**Objet : Adhésion au service prévention et conditions de travail**


Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des 15 membres votants :

- Article 1.** De poursuivre l'adhésion du SDEHG au service facultatif prévention et conditions de travail offert par le CDG 31 pour les conditions et tarifs en vigueur.
- Article 2.** De s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et d'en confier l'accompagnement au service prévention et conditions de travail du CDG 31.
- Article 3.** D'accepter le devis proposé pour cette prestation optionnelle, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2015.
- Article 4.** De désigner Monsieur Cyril DESOR, membre du bureau, en tant que représentant des élus au comité de pilotage du projet d'évaluation des risques professionnels.
- Article 5.** D'autoriser Monsieur RIVAL, 1er vice-président, à signer, au titre de sa délégation de fonction accordée par le Président par arrêté n°2014-63, la nouvelle convention d'adhésion et ses annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

  
Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **18 SEP. 2014**